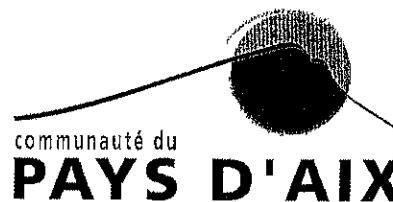




ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 JUIN 2012
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_B269

OBJET : Politique culturelle - Attribution de fonds de concours en investissement dans le cadre du Plan Patrimoine Communautaire pour les communes d'Aix-en-Provence, Pertuis, le Puy Ste Réparate, et de Meyreuil

Le 28 juin 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 22 juin 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président, Aix-en-Provence – ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguielles – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BUCCI Dominique – BARRET Guy, vice-président, Coudoux, donne pouvoir à LEGIER Michel – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Excusé(e)s :

FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil

Monsieur Jean BONFILLON donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 28 JUIN 2012

Rapporteurs: Jean BONFILLON

Marie-Pierre SICARD DESNUELLE

Thématique : Politique culturelle

Objet : Attribution de fonds de concours en investissement dans le cadre du Plan Patrimoine Communautaire pour les communes d'Aix-en-Provence, Pertuis, le Puy Ste Réparate, et de Meyreuil

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport d'attribuer des fonds de concours en investissement aux communes d'Aix-en Provence, Meyreuil, Le Puy Sainte Réparate et Pertuis dans le cadre du Plan patrimoine quinquennal et d'approuver la convention type afférente. Le montant de ces fonds de concours s'élève au total à 293 150 € pour 8 dossiers.

Exposé des motifs :

Lors du Conseil du 24 juin 2010, la C.P.A. a adopté, par délibération cadre n°2010_A091, la création d'un plan patrimoine communautaire 2010/2014, et par la délibération n°2010_A088, l'ouverture d'une AP/CP de 5 millions d'euros accompagnant ce plan sur la période concernée.

Il vous est rappelé les principes généraux de ce Plan Patrimoine, décrits dans l'annexe 9 de la délibération cadre du 24 juin 2010

1) LES AXES D'INTERVENTION PRIORITAIRES:

- Axe 1/Opérations de restauration pluriannuelle des monuments inscrits prioritaires et/ou classés
inscription budgétaire de la Direction de la Culture : 2,5 M€ sur 5 ans, soit 500 000€ par an
- Axe 2/Programmes pluriannuels d'étude, de valorisation et de restauration du petit patrimoine non protégé, rural et urbain
inscription budgétaire de la Direction de la Culture : 1,5M€ sur 5 ans, soit 300 000€ par an
- Axe 3/Réhabilitation et valorisation des objets mobiliers protégés
inscription budgétaire de la Direction de la Culture : 1 M€ sur 5 ans, soit 200 000€ par an

Soit au total 5 M € pour les exercices 2010/2014.

2) LES DOCUMENTS NECESSAIRES A L'INSTRUCTION

Le plan patrimoine, comme tous les fonds de concours en investissement décrits dans le guide d'appui aux communes 2010, nécessite les pièces administratives suivantes pour instruction :

- ▶ Un courrier de sollicitation adressé à Madame le Président de la CPA.
- ▶ La délibération de la commune sollicitant un fonds de concours dans le cadre du plan Patrimoine.
- ▶ Une note descriptive du projet.
- ▶ Le plan de financement (avec copies des conventions ou arrêtés pour les subventions reçues).
- ▶ Un document retraçant le coût global du projet (estimatif détaillé par poste) avec éventuellement des devis d'entreprises spécialisées.
- ▶ L'échéancier prévisionnel de réalisation

L'ensemble de ces pièces doit être déposé à la Direction de la Culture avec le formulaire de demande de fonds de concours Plan Patrimoine fourni par la Direction.

Spécifiquement pour le plan patrimoine :

Une étude de faisabilité préalable à la mise en œuvre du projet doit être obligatoirement menée par la commune, notamment par un architecte du patrimoine, un conservateur du patrimoine, un restaurateur. Le CICRP (Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine) de Marseille pourra donner des conseils et fournir une liste de professionnels agréés sur demande. Cette étude pourra être financée à 50% par la CPA, mises à part certaines conditions de financement de l'opération.

Important : la restauration de monuments inscrits au titre des monuments historiques oblige à une demande de permis de construire dont un exemplaire doit être déposé à la DRAC. Pour les monuments classés, il faut déposer une demande d'autorisation de travaux au Préfet de Région.

3) LES PRINCIPES BUDGETAIRES

Ce fonds de concours répond aux attendus des prescriptions de la loi du 13 Août 2004, qui stipule en particulier :

« qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Important : la commune doit avoir à sa charge au moins 20% du coût total de l'opération.

4) LES DELAIS DE MISE EN ŒUVRE ET PROCEDURE DE PAIEMENT

Les projets soutenus doivent être réalisés dans les 2 ans qui suivent la date de la délibération de la CPA.

Aucun dossier déjà engagé par la commune à la date de dépôt du dossier ne pourra être pris en compte (pas de rétroactivité dans la mise en œuvre des projets).

Dans ce cadre, les communes d'Aix-en-Provence, Meyreuil, le Puy-Sainte-Réparate, Pertuis, ont sollicité l'obtention de fonds de concours au titre des opérations listées dans le tableau ci-dessous :

Communes	Objet	Montant total des travaux HT	Plan de financement	Montant HT	%	Délibération commune
Aix en Provence	Chapelle de la Consolation Tranche 2012	167 224€	<i>Communauté du Pays d'Aix</i>	25 953€	15,52%	Conseil municipal du 29 mai 2012
			Commune	34 247€	20,48%	
			Etat	66 890	40%	
			Région			
Aix en Provence	Eglise de la Madeleine Tranche 2012	841 510€	<i>Communauté du Pays d'Aix</i>	134 342€	16%	Conseil municipal du 29
			Commune	168 302€	20%	
			Etat	336 604€	40%	

			Région Département	201 962€	24%	mai 2012
Communes	Objet	Montant total des travaux HT	Plan de financement	Montant HT	%	Délibération commune
Aix en Provence	Hôtel de Châteaurenard Tranche 2012	152 144 €	<i>Communauté du Pays d'Aix</i> Commune Etat Région Département	5 853€ 47 397 € 60 858€ 38 036€	3,85% 31,15% 40% 25%	Conseil municipal du 29 mai 2012
Aix en Provence	Travaux d'urgence pour le patrimoine Tranche 2012	249 298 €	<i>Communauté du Pays d'Aix</i> Commune Etat Région Département	61 807€ 61 807€ 74 788€ 50 856€	24.80% 24.80% 30% 20,40%	Conseil municipal du 29 mai 2012
Meyreuil	Réfection de la toiture de l'église St Marc	143 413 €	<i>Communauté du Pays d'Aix</i> Commune Etat Région Département	57 365 € 86 048 €	40% 60%	Conseil municipal du 30 mars 2012
Le Puy Ste Réparade	Etude préalable à la restauration du retable de l'église St Pierre	23 300 €	<i>Communauté du Pays d'Aix</i> Commune Etat Région Département	2 330 € 4 660 € 2 330 € 2 330 € 11 650 €	10 % 20 % 10 % 10 % 50 %	Conseil municipal du 12 mars 2012
Pertuis	Fermeture des lavoirs	5 500€	<i>Communauté du Pays d'Aix</i> Commune Etat Région Département	2 750€ 2 750€	50% 50%	Conseil municipal du 13 mars 2012
Pertuis	Etudes restauration église St Nicolas	10 000€	<i>Communauté du Pays d'Aix</i> Commune Etat Région Département	2 750 € 2 750 € 4 500 €	27,50% 27,50% 45 %	Conseil Municipal du 22 novembre 2011

Ces dossiers ont reçu un avis favorable de la commission culture du 6 juin 2012.

VU l'exposé des motifs,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération cadre 2010-A091 du Conseil communautaire du 24 juin 2010 créant le Plan patrimoine ;
VU la délibération A 2009/143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 donnant délégation au Bureau pour approuver les conventions ;
Vu l'avis favorable de la commission Culture du 6 juin 2012 ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les fonds de concours proposés par la Commission Culture et tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- **APPROUVER** les termes de la convention Plan type Patrimoine à conclure avec les communes bénéficiaires, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée et l'ensemble des documents y afférents ;
- **DIRE QUE** les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits en section d'investissement en 324/204141.

CONVENTION

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la commune de au titre du plan patrimoine quinquennal

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président; dûment habilitée à l'effet des présentes, par délibération du Bureau communautaire du 28 juin 2012.

d'une part,

et,

La Commune de , représentée par son Maire, , dûment habilité à signer les présentes en vertu d'une décision du Conseil municipal du

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la commune de pour

ARTICLE 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune de sous forme de fonds de concours, une aide de €, qui n'excède pas la participation communale.

Ainsi, la répartition des financements est la suivante :

Montant total des travaux H.T.	€
Subventions Conseil Général	€
Subventions Conseil Général	€
Etat	€
Fonds de concours Communauté du Pays d'Aix	€
Autres	
Participation communale	€

ARTICLE 3 : Fixation du montant définitif de l'aide

L'aide de la Communauté du Pays d'Aix n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé à l'article 2.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 4 : Obligations incombant à la Commune

La Commune de s'engage à ce que les travaux soient achevés au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de la présente convention.

La Commune de s'engage par ailleurs, à signaler sur le site des travaux, ainsi que dans toutes les publications communales qui en font mention, l'intervention de la Communauté du Pays d'Aix dans le financement de la réalisation, objet de la présente convention, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le versement de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune de interviendra selon les modes définis dans la délibération cadre sur les fonds de concours incitatifs du 24 juin 2010.

La Communauté du Pays d'Aix se libérera des sommes dues auprès du Trésorier Municipal de la Commune de , sur présentation des titres de recettes et d'un plan de financement définitif.

ARTICLE 6 : Durée et modification de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter de sa signature.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

Fait à Aix-en-Provence, en trois exemplaires originaux
Le

**POUR
LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**

LE PRESIDENT

**POUR
LA COMMUNE**

LE MAIRE DE

Bureau du
Délibération n°

Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Monsieur, Madame

OBJET : Politique culturelle - Attribution de fonds de concours en investissement dans le cadre du Plan Patrimoine Communautaire pour les communes d'Aix-en-Provence, Pertuis, le Puy Ste Réparate, et de Meyreuil

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



02 JUL. 2012